

## LES RÉSULTATS DES CONTRÔLES OUVERTS À TOUS !

Depuis le 3 avril, les résultats des contrôles sanitaires faits par la DDPP dans nos ateliers sont disponibles sur internet sur le site : [www.alim-confiance.gouv.fr](http://www.alim-confiance.gouv.fr).

C'est la transparence sanitaire ! Un nouveau dispositif prévu dans la Loi d'Avenir 2014 et institué par le décret du 15 décembre 2016. Le niveau d'hygiène est présenté sous forme de smiley, et reste affiché pendant un an.

### QUELS MOYENS DE RECOURS ?

Après réception du rapport de contrôle, le producteur a 15 jours pour faire des observations à l'administration. Dans le cas des notes les plus basses, le producteur peut demander un nouveau contrôle pour montrer les améliorations apportées.

L'administration pourra alors changer la note au niveau satisfaisant, mais jamais très satisfaisant... L'APFI est à vos côtés pour vous aider à répondre à l'administration soit pour une réponse écrite dans les 15 jours, soit pour la mise en place d'amélioration. Faites appel à nous.

Nous sommes opposés à l'affichage du smiley sur l'étal ou à la ferme. En effet, ce classement entre bons et mauvais élèves nous semble très arbitraire et basé sur des inspections trop ponctuelles et pas toujours pertinentes. Nous pensons que nous devons rester solidaires et ne pas laisser asseoir une concurrence entre producteurs sur de telles bases. De plus, la transparence sanitaire va sans doute tendre et durcir les contrôles.

Au niveau national, avec l'ANPLF, nous continuons de négocier le Vademecum pour tenter de rendre les critères d'évaluation plus pertinents !

### A SAVOIR

Suite à un contrôle, la DDPP peut vous adresser un courrier d'avertissement. « C'est à but pédagogique, pour faire réagir le producteur » dit la DDPP.

Cela n'en reste pas moins violent pour le producteur. Espérons que le « droit à l'erreur lors des contrôles administratifs » prévu par notre nouveau Président de la République apportera d'autres méthodes pédagogiques.

Faites nous remonter les résultats de vos contrôles par un simple appel à nos conseillers pour que nous puissions argumenter auprès de l'administration.

Frédéric Blanchard



**Pas de non-conformité, ou uniquement des non-conformités mineures.**  
Note indiquée sur votre rapport d'inspection : «**Bon niveau d'hygiène**».



**Des non-conformités pour lesquelles la DDPP envoie un courrier de rappel de la réglementation.**  
Note indiquée sur votre rapport d'inspection : «**Niveau d'hygiène acceptable**».



**Mise en demeure de procéder à des mesures correctives dans un délai fixé avec nouveau contrôle pour vérifier la mise en place de ces mesures correctives.**  
Note indiquée sur votre rapport d'inspection : «**Niveau d'hygiène à améliorer**».



**Fermeture administrative, retrait, ou suspension de l'agrément sanitaire.**  
Note indiquée sur votre rapport d'inspection : «**Mesures correctives requises**».